

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 FEVRIER 2014**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 février 2014, le Conseil Municipal a été convoqué pour le 24 février 2014.

Sous la présidence de Monsieur Antonio DE CARVALHO, Maire,

**Étaient présent(e)s :** MM.Marie-Hélène GERVAIS - Corinne MARQUES DE MENDONCA - Jacques ANTOINE - Isabelle MOUROT - Mornély LORRIER - Christian GERVAIS - Marie-Madeleine BERTHEAU - Eddie GERLE - Eva GERLE - Isabelle DE CARVALHO - Nathalie DESROUSSEUX - Karine FOURNIVAL - Patricia PETIT - Christian BEREZOUTSKY - Pascal PINSARD - Christian THIEBAUT./.

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** M.Frédéric GILLET à Mme Isabelle MOUROT - Mme Jacqueline CHENON à Mme Nathalie DESROUSSEUX - M.Philippe PIERARD à Mme Eva GERLE - M.René CHENON à Mme Karine FOURNIVAL - Mme Maria DE GOUVEIA à Mme Isabelle DE CARVALHO - M.André VIDOU à Mme Marie-Madeleine BERTHEAU - Mme Irène VARLET à M.Eddie GERLE - Mme Yvelyne VERTUEUX à Mme Patricia PETIT./.

**Absent excusé :** M.André JOLLIOT./.

**Absent :** M.Mohammed BOUALLAGA./.

Monsieur le Maire a ouvert la séance.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal **A DESIGNÉ A L'UNANIMITE** Madame Isabelle MOUROT.

**2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**CONFORMEMENT** au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire **A EXPOSE** le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 :

- **DECISION N°AG/2014/005 :** Avenant N°2 au marché d'assurances, Lot N°2 : « Assurances des responsabilités et risques annexes », avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.).
- **DECISION N°AG/2014/006 :** Contrat de maintenance avec la société UNIVERS MONETIQUE pour le terminal de carte bancaire du Service Enfance / Jeunesse.

- **DECISION N°AG/2014/007 :** Contrat avec la Compagnie du Sauveterre pour l'organisation d'un spectacle lors de la soirée « Cabaret » du vendredi 07 février 2014 organisée par la Commune.
- **DECISION N°AG/2014/008 :** Marché de mandat de vente sans exclusivité dans le cadre de la cession de deux parcelles communales passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué à la SARL MPIIMMO.

**3. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE D'OEUVRES SOCIALES (COS) DU PERSONNEL COMMUNAL DE BROU SUR CHANTEREINE**

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE :**

- **A ADOPTE** la convention entre la Commune de Brou sur Chantereine et le Comité d'Oeuvres Sociales (COS) du personnel communal de la ville de Brou sur Chantereine ;
- **A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

**4. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BROU SUR CHANTEREINE**

Après en avoir en délibéré,

Le Conseil Municipal **A LA MAJORITE ABSOLUE (POUR : 15 - CONTRE : 10)** (Groupe de l'opposition de gauche : Patricia PETIT - Christian BEREZOUTSKY - Pascal PINSARD et 1 pouvoir) et (Groupe Union Démocratique Breuilloise : Marie-Madeleine BERTHEAU - Eddie GERLE - Eva GERLE et 3 pouvoirs) :

- **A APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté et annexé à la délibération,
- **A DIT** que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **A DIT** que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public aux Services Techniques en Mairie de Brou sur Chantereine aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **A DIT** que la délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires :
  - un mois suivant sa réception par le Préfet de Seine-et-Marne,
  - après l'accomplissement des mesures de publicité.

**5. QUESTIONS DIVERSES.**

La séance a été levée à 21h35.